

RÉMUNÉRATION À LA PRÉSIDENTE

La présidence de l'OGQ joue un rôle crucial et exigeant. En tant que leader politique et chef de la gouvernance, le président veille à la réalisation de la mission de protection du public de l'Ordre et agit à titre de porte-parole de l'organisation auprès du public, de ses représentants politiques, des partenaires et de ses membres.

Pour prendre connaissance de l'ensemble des rôles et responsabilités associés à la présidence, il est possible de cliquer [ICI](#).

En contrepartie d'une prestation de travail assidue de la part du président, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance et des ressources humaines, suggère aux membres de rémunérer le président de l'Ordre de manière forfaitaire par voie de jeton, lequel inclus :

- Le temps de préparation des séances du Conseil et sa présidence;
- Les fonctions prévues au Code des professions;
- Les activités de représentation de l'Ordre et de la participation aux comités.

Le jeton est payable à la suite de chacune des réunions du Conseil, pour un maximum de 6 réunions par année.

En vertu du *Code des professions*, vous trouverez ci-dessous la proposition de rémunération à la présidence de l'Ordre des géologues du Québec, qui sera soumise au vote de l'assemblée lors de la séance du 4 novembre 2025.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT l'article 104 du *Code des professions*, qui prévoit que les membres de l'Ordre doivent approuver, lors de l'assemblée générale annuelle, la rémunération des administrateurs élus, y compris celle de la présidence

CONSIDÉRANT que la rémunération actuelle du président de l'Ordre est établie de manière forfaitaire à 2 500 \$ par jeton de présence, remis à la suite de chaque séance régulière du Conseil d'administration, jusqu'à un maximum de six réunions par exercice financier, représentant ainsi une rémunération annuelle totale de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT la prestation de travail attendue du président, notamment en vertu de l'article 80 du *Code des professions*, ainsi que les fonctions détaillées dans la politique sur les rôles et responsabilités du président de l'Ordre ;

CONSIDÉRANT le contexte général de redressement organisationnel dans lequel se trouve l'Ordre, et plus particulièrement son redressement financier ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les membres du Conseil d'administration, lors de la séance du 16 septembre 2025, de proposer aux membres de l'Ordre réunis en assemblée générale un gel de la rémunération du président pour l'exercice 2026-2027 ;

IL EST RÉSOLU de soumettre à l'assemblée générale, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, un projet de résolution visant à maintenir le statu quo concernant la rémunération du président pour l'exercice 2026-2027, soit un montant forfaitaire de 2 500 \$, remis à la suite de chaque séance régulière du Conseil d'administration, jusqu'à un maximum de six réunions par exercice financier, représentant ainsi une rémunération annuelle totale de 15 000 \$.